

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'avril 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 avril 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 61-17

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 62-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 6 MARS 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 63-17

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 63-17/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 310,437.49 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT201704**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire, le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 472 concernant le remplacement de conduites d'aqueduc, de remplacement et de séparation de conduites d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Bellemare, Fiset ainsi qu'une partie de la rue Saint-Prosper.

Du Ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire, le sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 476 modifiant le règlement numéro 471 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 867 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie.

Du Gouvernement du Québec, Cabinet du ministre des Finances, un accusé de réception concernant la résolution no 21-17 adoptée à la séance régulière du 6 février 2017 pour l'appui de la municipalité au « *Regroupement pour un Québec en santé* » concernant la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif.

HLM

Rés. 64-17

BUDGET RÉVISÉ 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité d'un montant de 5 106 \$ et autorise également le paiement de la contribution municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

REDDITION DES COMPTES

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL 2016)

Rés. 65-17

ADOPTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 61 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

SUITE ITEM « RÉS. 65-17/ADOPTION - REDDITION DES COMPTES (PAERL) 2016

ATTENDU QUE les frais relatifs aux interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées et les investissements admissibles seront présentés dans le rapport financier 2016 de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Perron il est majoritairement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS	
FOURNITURE & ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE 35 %	
NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	17,808.00 \$
Groupe Somavrac	19,260.00 \$
Multi Routes inc.	22,740.00 \$

Rés. 66-17

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Les Entreprises Bourget Inc.* » au montant de 17,808.00 \$ + taxes concernant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% sur différents chemins de gravier se trouvant sur le territoire de la municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CPTAQ

Rés. 67-17

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE GÉLINAS (FERME LA FIÈRE)

CONSIDÉRANT le dépôt à la municipalité d'une demande à la CPTAQ par monsieur Pierre Gélinas (Ferme la Fièvre) afin que soient autorisés le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 761 609 comprenant une résidence sur une superficie d'environ 1,22 ha;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

**SUITE ITEM « RÉS. 67-17/APPUI DEMANDE CPTAQ
DE MONSIEUR PIERRE GÉLINAS (FERME LA FIÈRE)**

CONSIDÉRANT que le demandeur doit assumer des frais pour une résidence dont il n'a pas l'usage;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lotissement et l'aliénation d'une partie d'une terre qui n'est actuellement pas exploitée et n'est pas exploitable à cause de contraintes physiques, dont un ruisseau, un accès exigü, sa faible superficie cultivable, sa configuration triangulaire, son imposante dénivellation vers le cours d'eau ainsi que la présence d'inondations lors de la crue des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande n'affecterait en rien l'application des normes environnementales ni les ressources en eau et en sol puisque la résidence existe depuis 1993;

CONSIDÉRANT que l'ensemble ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal appuie le projet de demande d'autorisation à la CPTAQ afin que soient autorisés le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 761 609.

QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale.

QUE les autres emplacements disponibles hors de la zone agricole ne sont pas appropriés au projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME NANCY MAILLOUX & MONSIEUR PIERRE-LUC BOUCHARD

REFUS DEMANDE

Il est proposé et résolu que le Conseil municipal refuse la dérogation mineure demandée par madame Nancy Mailloux & monsieur Pierre-Luc Bouchard visant à permettre la construction d'un garage détaché résidentiel à une distance de 1,2 mètres de la cour avant secondaire au lieu des 4 mètres et à une distance de 1,2 mètres du bâtiment principal au lieu des 2 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 105 rue des Sources (lot 4 575 236) puisque cette demande vise une nouvelle construction dérogatoire en comparaison à une demande visant à rendre conforme une situation existante.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM «DÉROGATIONS MINEURES »

Rés. 69-17

MADAME KARINE BLANCHETTE & MONSIEUR STÉPHANE VINCENT **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par madame Karine Blanchette & monsieur Stéphane Vincent visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché résidentiel résultant à une superficie totale de 100 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 310 rue des Sources (lot no 3 763 471).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 70-17

MONSIEUR YVES AUSTIN (LES BOISÉS DU PATRIMOINE) **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Yves Austin pour « *Les Boisés du Patrimoine* » visant à permettre le lotissement d'un terrain partiellement desservi (présence de l'aqueduc) dont la superficie serait de 1432,8 mètres carrés au lieu des 1500 mètres carrés tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de lotissement no 338 concernant la superficie des terrains, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre la construction d'une résidence munie d'une installation septique sur la rue de L'Héritage (lot no 3 761 449 Ptie).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• ORGANISMES

Rés. 71-17

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 2,500 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface pour l'organisation de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain ainsi qu'une contribution sous la forme de la location de quatre (4) toilettes chimiques installées à des points stratégiques lors de l'événement.
- 4,200.00 \$ au Hockey Mineur de Saint-Boniface pour aider à défrayer les coûts d'inscription des quatre-vingt (80) joueurs mineurs inscrits pour la saison 2016-2017 représentant un montant de 52,50 \$ par joueur.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 72-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière